

Certains travaux d'entretien et de rénovation d'un immeuble ne sont pas soumis à l'obligation de se procurer un certificat d'autorisation, pourvu que :

- ◊ les fondations, les cloisons et la charpente ne soient pas modifiées; ◊ l'aire de plancher et le volume ne soient pas augmentés;
- ◊ ces travaux ne sont pas réalisés en lien avec des dommages causés par un sinistre.

Attention ! Ces travaux ne sont pas soustraits à l'obligation de se conformer aux différentes dispositions réglementaires applicables.

TRAVAUX NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les travaux non soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation sont les suivants :

- ◊ Construction, réparation ou agrandissement d'un **bâtiment accessoire**, pourvu que la superficie totale du bâtiment ne dépasse pas 20 m² et qu'il soit entièrement situé à l'extérieur de : rive, littoral, milieu humide, bande de protection de milieu humide et zone inondable;
- ◊ Ajout ou remplacement des matériaux de **recouvrement de la toiture**, pourvu que les matériaux utilisés soient identiques ou similaires à ceux existants et qu'ils soient autorisés au règlement de zonage et lotissement. S'il y a changement de matériau, un certificat d'autorisation est requis;
- ◊ Travaux de **peinture**. Pour un secteur assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**), une approbation par le conseil municipal et un certificat d'autorisation sont requis pour le changement de couleur extérieure;
- ◊ Installation ou remplacement des **gouttières**;
- ◊ Réparation des **joints de mortier**;
- ◊ Travaux de **nettoyage et rénovation intérieure**, tels que:
 - . Construction/remplacement des étagères et armoires de cuisine/salle de bain;
 - . Remplacement/ajout d'un nouveau revêtement de plancher ou de boiseries;
 - . Réparation/remplacement des équipements/installation électriques;
 - . Réparation/remplacement des équipements/installation de plomberie, incluant accessoires de cuisine/salle de bain, pourvu que l'installation septique ne soit pas modifiée;
 - . Réparation/remplacement d'une installation de chauffage;
 - . Ajout/remplacement d'une installation de ventilation mécanique, pourvu qu'elle soit au moins équivalente à celle existante;
- ◊ Remplacement des ouvertures (**porte et fenêtre**) d'une superficie équivalente, sauf pour celles d'une chambre à coucher et celles assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**);
- ◊ **Abattage d'arbres** dans les cas suivants :
 - . abattage visant à prélever uniformément moins de 10 % des tiges, réalisé sur un terrain d'une superficie de 5 000 m² ou plus;
 - . abattage pour des fins municipales et abattage d'arbres à l'intérieur des emprises de propriété ou de servitudes acquises pour l'entretien des équipements et des infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;
- ◊ **Émondage** d'un arbre dans la rive lorsqu'il est malade ou dangereux;
- ◊ Aménagement de **sentiers récréatifs** à des fins strictement personnelles, réalisé sans abattage d'arbres, sans remblai et sans déblai, réalisés à l'extérieur de la rive, du littoral et d'un milieu naturel protégé;
- ◊ **Contrôle de la végétation en rive** selon des méthodes reconnues, pour assurer la survie des plantations;
- ◊ **Renaturalisation partielle ou complète de la rive**, sans remblai ni déblai, autre que ce qui est requis pour la plantation d'arbres, de végétation ou de plantes;
- ◊ Constructions, ouvrages et travaux pour fins municipales, commerciales, publics ou pour fins d'accès publics, dûment soumis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) sauf pour les travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**) ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble.

Fiches d'information

#30 Bâtiment accessoire

#17 PIIA pour certaines zones
#22 PIIA Bâtiment d'intérêt

#41 Gouttières

#03 Rénovation...

#55 Arbres - Abattage

INFORMATION

520, rue Saint-Luc
Magog, Québec
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333

Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Révision : PI-février 2025

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le www.ville.magog.qc.ca